

Citoyen européen

Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits

En cas de litige avec une administration, vous pouvez saisir le juge administratif. Mais vous pouvez aussi faire une réclamation auprès de cette administration. Il y a deux types de réclamations possibles : le recours gracieux, adressé à l'agent qui a pris la décision, et le recours hiérarchique, adressé à son supérieur. Vous pouvez également saisir le Défenseur des droits et, dans certains cas particuliers, un médiateur spécialisé, pour trouver une solution amiable.

- › [Recours gracieux, hiérarchique ou préalable obligatoire \(Rapo\)](#)
- › [Recours au Défenseur des droits pour un litige avec l'administration](#)
- › [Litige avec la police ou un autre organisme chargé de la sécurité](#)

Pour en savoir plus

- › [Site du Défenseur des droits](#)
Défenseur des droits

Voir aussi...

- › [Agir en justice contre l'administration](#) (particuliers)
- › [Litiges avec la Sécurité sociale](#) (particuliers)
- › [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#) (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Saisir en ligne le Défenseur des droits](#) - Téléservice
- › [Saisir en ligne le Médiateur du groupe La Poste](#) - Téléservice
- › [Saisir en ligne l'Inspection générale de la police nationale](#) - Téléservice
- › [Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale](#) - Téléservice

Questions - Réponses

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=N20312&cHash=5a9627a14d4c3d06666f86a19e698f54?>

› [Comment saisir le Médiateur du groupe La Poste ?](#) (particuliers)

Cas particuliers



• RECENSEMENT OBLIGATOIRE

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

• PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Litiges avec l'administration : recours administratif, défenseur des droits

En cas de litige avec une administration, vous pouvez saisir le juge administratif. Mais vous pouvez aussi faire une réclamation auprès de cette administration. Il y a deux types de réclamations possibles : le recours gracieux, adressé à l'agent qui a pris la décision, et le recours hiérarchique, adressé à son supérieur. Vous pouvez également saisir le Défenseur des droits et, dans certains cas particuliers, un médiateur spécialisé, pour trouver une solution amiable.

- › [Recours gracieux , hiérarchique ou préalable obligatoire \(Rapo\)](#)
- › [Recours au Défenseur des droits pour un litige avec l'administration](#)
- › [Litige avec la police ou un autre organisme chargé de la sécurité](#)

Pour en savoir plus

➤ [Site du Défenseur des droits](#)

Défenseur des droits

Voir aussi...

➤ [Agir en justice contre l'administration](#) (particuliers)

➤ [Litiges avec la Sécurité sociale](#) (particuliers)

➤ [Saisir l'administration fiscale \(difficultés de paiement, réclamation...\)](#) (particuliers)

@ Services en ligne et formulaires



➤ [Saisir en ligne le Défenseur des droits](#) - Téléservice

➤ [Saisir en ligne le Médiateur du groupe La Poste](#) - Téléservice

➤ [Saisir en ligne l'Inspection générale de la police nationale](#) - Téléservice

➤ [Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale](#) - Téléservice

Questions - Réponses



➤ [Comment saisir le Médiateur du groupe La Poste ?](#) (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)